

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 14 MARS 2013

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'administration centrale
Mesdames et Messieurs les Chefs de services
déconcentrés
Mesdames et Messieurs les Chefs des services
techniques centraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement publics

N/Réf. : SG/DRH/MGS1/130036

Affaire suivie par : Anaïs DUPAS

Anaïs.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 62 42 Fax : 01 40 81 75 90

Objet : accès par la voie de la liste d'aptitude dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État au titre de l'année 2014.

PJ : extrait de la circulaire, tableau récapitulatif et fiche individuelle de proposition.

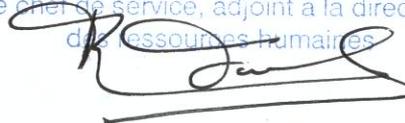
Sans attendre la parution de la circulaire annuelle relative aux principes de gestion des promotions au titre de l'année 2014, je vous adresse la fiche relative aux promotions par voie de la liste d'aptitude dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).

J'appelle votre attention sur les modifications du périmètre des agents promouvables induites par la création du corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD) qui ouvre statutairement l'accès au corps des ITPE aux anciens contrôleurs des affaires maritimes. De la même façon le corps des inspecteurs des affaires maritimes sera statutairement accessible à l'ensemble des Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable (SACDD) et des TSDD qui répondront aux conditions de niveau de grade et d'ancienneté, sans distinction entre les membres des corps. Chaque CAP restera bien entendu compétente pour examiner les propositions et établir la liste d'aptitude du corps qu'elle représente.

Je précise enfin, que les modalités de concertation et d'harmonisation définies par la circulaire relative aux principes de gestion des promotions de l'an dernier demeurent applicables.

Copie à : SG/DRH/CE-CM

Pour les Ministres et par délégation
Le chef de service, adjoint à la directrice
des ressources humaines



Ronald DAVIES



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Principes de gestion
**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des
travaux publics de l'État au titre de l'année 2014**

Accès par voie de liste d'aptitude au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État au titre de l'année 2014

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD) régis par décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD qui, au 31 décembre 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD), • comptent au minimum 8 ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Technicien Supérieur en Chef du développement durable ; ◦ Technicien Supérieur Principal du développement durable ; ◦ Ainsi que les anciens grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technicien Supérieur Principal de l'équipement ; ▪ Technicien Supérieur en Chef de l'équipement ; ▪ Contrôleur Principal des travaux publics de l'Etat ; ▪ Contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat ; ▪ Contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure ; ▪ Contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle.
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude, s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A. Les agents titulaires des meilleurs dossiers pourront être promus.</p> <p>Les critères de promotion par liste d'aptitude relèvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ; • des compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ; • de la réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilités propres ; • de la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...)</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p>

Processus de nomination et d'affectation	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait à la date du 1er janvier 2014 de manière orientée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration.</p> <p>Le principe retenu d'un changement significatif d'environnement professionnel constitue la règle générale. Le choix du poste se fera après un échange avec la DRH qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. En cas de concurrence, la DRH prononcera l'affectation après consultation du chef de service concerné sur l'ensemble des candidatures.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein du service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH.</p>
Les textes de référence	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005</p> <p>Décret 2012-164 du 18 septembre 2012</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE</p>
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement.</p> <p>La nomination intervient à la prise de poste pour tous les agents.</p>

Informations sur la précédente CAP des 20 juin 2012 au titre de 2013 :

Nb de proposés	143 agents
Nb de postes offerts	17 postes
Nb d'agents retenus	17 agents
Age moyen des agents retenus	50 ans et 8 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	08/04/13
Date limite de réception par la DRH	24/04/13
Date prévisible de la CAP nationale	27/06/13

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><u>1- Composition des dossiers de proposition :</u></p> <p><u>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :</u></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition ou, le cas échéant, un état néant pour le 08 avril 2013 au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou harmonisateurs désignés pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une «fiche individuelle de proposition» établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition. Un Curriculum Vitae et, le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25 janvier 2011 et 8 août 2003 pour l'évaluation des chercheurs. Une lettre d'engagement à la mobilité datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants : «Je, soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre au 1er janvier 2014 l'affectation qui me sera assignée». <p>Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.</p>
--

- Copie des 10 dernières évaluations - feuilles de notation, compte-rendus des entretiens d'évaluation et compte-rendus d'entretien professionnel - de 2003 à 2012 à réclamer le cas échéant à l'intéressé.
- Le « tableau récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

La transmission électronique se fera selon le format suivant :

- Un fichier « ITPE_LA_tableau.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions
- Un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_FPI.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle
- Un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le 24 avril 2013 au plus tard :

- Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre du responsable d'harmonisation LA ITPE - 2014 qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport à l'année antérieure ;
- Le « tableau récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- Les fiches de proposition et les dossiers de chaque agent proposé.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_LA_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_FPI.pdf » pour sa fiche de proposition individuelle ;
 - un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable du pôle	Jérôme CAMUS jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 25 89
	Instructrice	Anaïs DUPAS anaïs.dupas@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Hassina YAHYAOUÏ hassina.yahyaoui@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargée de mission pour les ITPE	Cécile PETIT LE BRUN cecile.petitlebrun@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

Vous devez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Hassina.yahyaoui@developpement-durable.gouv.fr

Anaïs.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général
 Direction des ressources humaines
 Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires
 Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de
 catégorie A

**FICHE INDIVIDUELLE
 DE PROPOSITION**

Corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE)

Au titre de l'année : 2014

Direction/Service/Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2014 :
Corps / Grade actuel :	Depuis le :
Service / Unité :	

Proposé au titre de :

(Cocher la case correspondante au type de promotion)

Accès au corps des ITPE	Proposition LA_AAE_2014	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(Cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Détachement entrant		Titularisation (ex PNT)	

2- Fonctions actuellement exercées

2-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

2-2 Positionnement hiérarchique

2-3 Responsabilité d'encadrement

2-4 Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/Prénom du chef de service :

Signature

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent ainsi que les 10 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (y compris celui de 2012).

3- Evaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

4- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Date :

Signature :

5- Proposition de l'harmonisateur (DREAL, directeur de l'administration centrale, ou inspecteur général)

Rang de classement :

Date :

Signature :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014

DREAL ou MIGT :	ADMINISTRATION CENTRALE :	IG SPECIALISE :
------------------------	----------------------------------	------------------------

Accès au grade d'ITPE	Proposition LA_ITPE - 2014	

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2014	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures